



A-temp 2025 54

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR LA DEPOSE DES POTEAUX PROVISOIRES ENTRE LA RUE AU LOUP ET LE 40 GRANDE RUE

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU, la demande du 18 septembre 2025 par laquelle l'entreprise TINO-RC, sise 253 route de Saint-Germain, 78420 CARRIERES SUR SEINE, représentée par Monsieur COSTA Valentin, sollicite une réglementation de circulation et de stationnement à des fins de dépose de poteaux provisoires, entre le 1 rue au Loup et le 40 Grande rue - 78580 LES-ALLUETS-LE-ROI,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 à 2, L.2213-1 à 2, et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R413-1 et R.417-10 ;

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L 116-2 ;

VU le décret n° 86/475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de de dépose de poteaux provisoires, entre le 1 rue au Loup et le 40 Grande rue et qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la route, de la voie publique et celle des riverains ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 02 au 03 octobre 2025, lors des travaux de dépose de poteaux provisoires entre le 1 rue au Loup et le 40 Grande Rue, 78580 LES ALLUETS LE ROI :

- **La circulation sera interdite** entre le 1 rue au Loup et le 40 Grande Rue (voir Plan de Déviation par la rue de la Procession et la rue Saint-Nicolas en Annexe) pour tous les véhicules légers et poids lourds, excepté pour ceux de la société TINO-RC, les véhicules d'intervention d'urgence, de secours et ceux des riverains.

Mairie : 4, rue d'Orgeval - 78580 Les Alluets le Roi
Tel : 01 39 75 91 34 • e-mail : mairie@les-alluets-le-roi.fr
Site web : <https://les-alluets-le-roi.fr>





Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



- **Le stationnement sera interdit** dans la zone de travaux pour tous les véhicules légers et les poids lourds, excepté pour ceux de la société TINO-RC et ceux des véhicules d'intervention d'urgence et de secours.
- **Une déviation véhicules sera mise en place** par une signalisation appropriée mise en place par la Société TINO-RC.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé en mettant en place une déviation piétonne clairement indiquée.
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541.2 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise TINO-RC, qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 4 :

La chaussée sera remise dans son état d'origine. Toute détérioration sera à la charge de l'entreprise TINO-RC.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté devra être publié et affiché en permanence aux abords immédiats du chantier durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

ARTICLE 7 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Alluets le Roi, Le 19 septembre 2025
Le Maire,

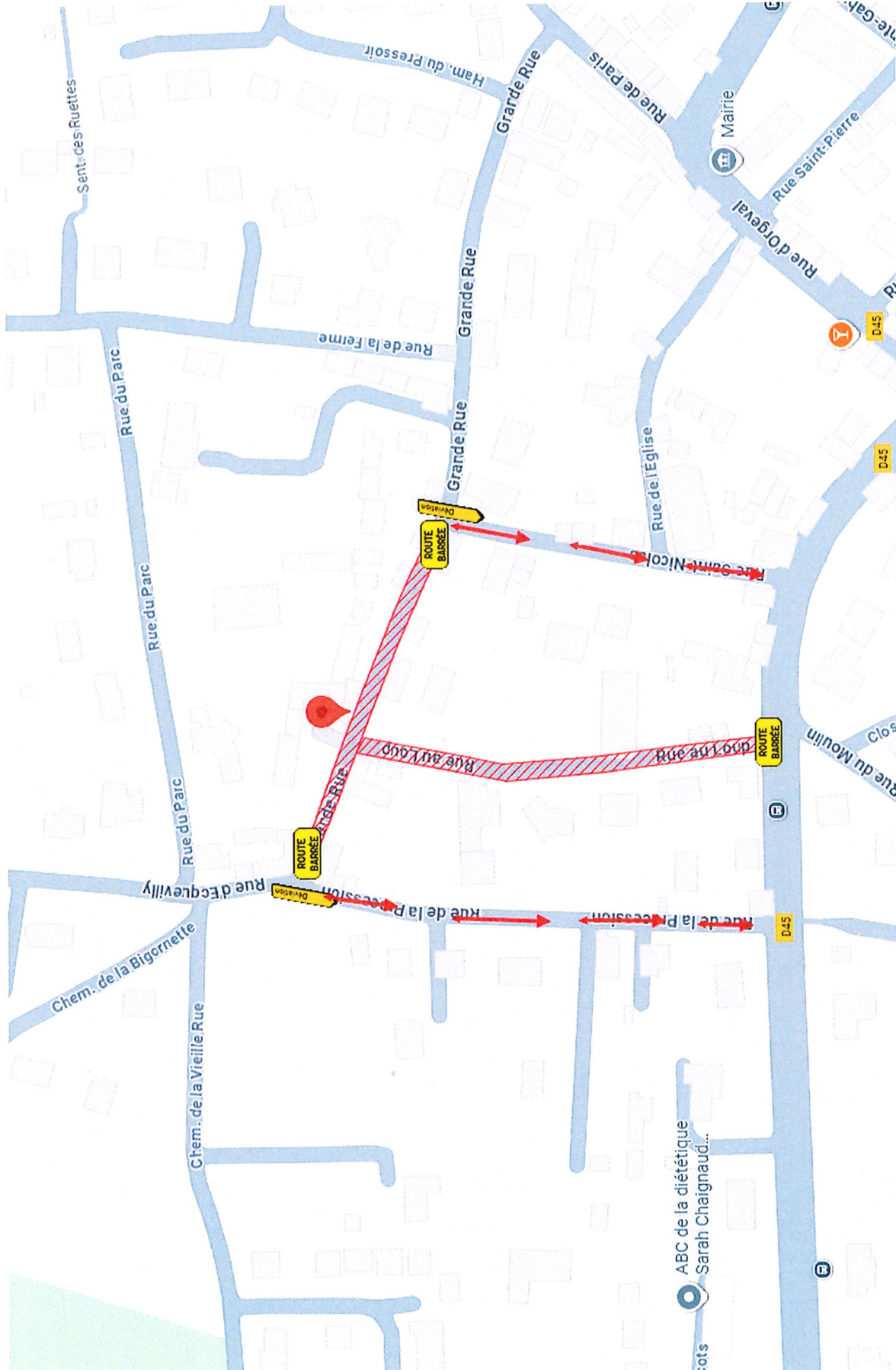
Véronique HOULLIER



Mairie : 4, rue d'Orgeval - 78580 Les Alluets le Roi
Tel : 01 39 75 91 34 • e-mail : mairie@les-alluets-le-roi.fr
Site web : <https://les-alluets-le-roi.fr>



Plan de déviation





Publié le : 23/09/2025 16:04 (Europe/Paris)

Par : Service Urbanisme

https://www.les-alluets-le-roi.fr/documents_administratifs/40396